



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

Dossier suivi par Julien YOUNOU
Responsable du Service Juridique
Tél. : 05.46.39.56.65
JY/EG

Monsieur Thierry CATTOUX
Directeur National des Ventes
KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS FRANCE

365 route de Saint Germain
78420 CARRIERES SUR SEINE

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception
N° 2C 127 885 9581 4

OBJET : Avenant de Transfert
Marché de fournitures de matériels informatiques et audiovisuels
pour les besoins des écoles publiques de la Ville de ROYAN
Lot n°1 : « FOURNITURE DE MATERIELS INFORMATIQUES »

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la consultation désignée en objet, j'ai l'honneur de vous notifier l'Avenant de Transfert correspondant.

C'est pourquoi, vous trouver ci-joint, pour attribution, un exemplaire « original » dudit avenant.

Monsieur Julien YOUNOU, *Responsable du Service Juridique* - ☎ 05.46.39.56.65 - se tient à votre disposition pour les éventuels compléments d'information que vous pourriez souhaiter obtenir.

Je vous souhaite bonne réception de ces éléments et je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Maire de la Ville de ROYAN,
par délégation,
Le Premier Adjoint,




Jean-Paul CLECH

P.J./1

Exp. en RAR
le 22.11.18

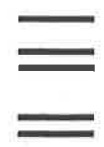
En provenance de :
~~KONICA MINOLTA Business Solutions
France
365 route de Saint Germain
78120 CARRIERES SUR SEINE~~

50921 VZ2 - PFC 30A - 2016/07/01 - 08/17



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 2C 127 885 9581 4



Renvoyer à FRAB

Présenté / Avisé le : / /
Distribué le : / /

Je soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire

Signature
(Précisez Nom et Prénom
si mandataire)

CNI/Permis de conduire
 Autre :

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
LA POSTE AGRÉMENT N° C606

KMBSF
26 NOV. 2018
ACCUEIL

Ville de Royan
Mairie de Ville (Aut transfert)
80 avenue de Boucault
17205 ROYAN Cedex



AVENANT DE TRANSFERT

Marché de fournitures de matériels informatiques et audiovisuels
pour les besoins des écoles publiques de la Ville de ROYAN

Lot n°1 : « FOURNITURE DE MATÉRIELS INFORMATIQUES »

Pouvoir adjudicateur :

La Ville de Royan représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2017 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 17.2647 en date du 05 octobre 2017, lui portant délégations de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 06 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales

Titulaire initial : SERIANS

8 Allée du Nautilus
80440 Glisy
Siren : 691 720 809

Ci-après, SERIANS.

Nouveau titulaire : KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS France

SAS au capital de 29 365 200 euros
365 Route de Saint Germain
78420 Carrières sur Seine
Siren : Versailles 302 695 614

Ci-après, KONICA MINOLTA.

Date de notification du marché public : 17 janvier 2017

Durée d'exécution du marché public : 1 renouvelable tacitement deux fois.

Montant initial du marché public :

Montant minimal annuel :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant minimal HT : 5 000 euros
- Montant minimal TTC : 6 000 euros

Montant maximal annuel :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant minimal HT : 20 000 euros
- Montant minimal TTC : 24 000 euros

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

SERIANs a été déclarée titulaire du marché « fourniture de matériels informatiques et audiovisuels pour les besoins des écoles publiques de la ville de ROYAN lot 1 : fournitures de matériels informatiques » ci-après « Marché ».

SERIANs a été absorbée par voie de fusion par KONICA MINOLTA avec une prise d'effet à la date du 23 mai 2018 comme en atteste l'annonce légale jointe.

En conséquence, KONICA MINOLTA, qui justifie des garanties professionnelles et financières suffisantes pour assurer la bonne fin du Marché, se trouve substituée en lieu et place de SERIANs dans tous les droits et obligations du Marché référencé ci-dessus.

ARTICLE 2 : DATE D'EFFET

Les Parties conviennent que le transfert prendra rétroactivement effet à compter du 23 mai 2018.

ARTICLE 3 : PAIEMENT

A compter de la signature du présent avenant, le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues depuis le 23 mai 2018 à la société KONICA MINOLTA au titre du Marché par mandat administratif dans un délai de 30 jours à compter de réception de la facture.

ARTICLE 4 : INCIDENCE FINANCIERE

Les Parties précisent que le présent avenant n'a aucune incidence financière sur le Marché.

Article 5 : ABSENCE D'EFFET NOVATOIRE

L'Avenant n'emporte pas novation au Marché.

Aucune autre disposition du Marché n'est modifiée. Toutes les clauses du marché défini dans les présentes demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en trois originaux,

A ROYAN Le 19 NOV. 2018

Pour le Maire, par délégation,

Le Premier Adjoint,

Jean-Paul CLECH



A Amiens, le 09/11/2018

KONICA MINOLTA

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'St. Thierry Carreau', written over a horizontal line.

St. Thierry Carreau,
Le Directeur National
des Ventes.